

## COMMUNE DE GRISOLLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, mardi vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 14 décembre 2021 et du 18 janvier 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Modification de la composition des commissions municipales « Éducation et jeunesse » et « Associations, sports et culture » suite à la démission d'une Conseillère Municipale. (*Rapporteur M le Maire*)
- Modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT – Complément à la délibération n° 2020-07-074, du 10/07/2020. (*Rapporteur M le Maire*)
- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents. (*Rapporteur M le Maire*)
- Convention relative à l'installation d'un échafaudage à l'église et à son financement (*Rapporteur M Matthieu BARRON*)
- Achat de matériel pour les services techniques. (*Rapporteur M Christophe SUBERVILLE*)
- Aménagement du belvédère Beausoleil du projet Vivez Garonne ! – Choix de l'entreprise (*Rapporteur Mme Catherine MARCHAND*)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 budget principal (*Rapporteur M Matthieu BARRON*)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 budget annexe balat biel (*Rapporteur M Matthieu BARRON*)
- Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les années 2019 et 2020 (*Rapporteur Mme Audrey UCAY*)

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**Présents:** M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM GARCIA Benjamin, LAGIEWKA Denis, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE

Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe.

**Excusé :**

**Excusé mais représenté :** Mme BRICK-CIRACQ Virginie et M ERNST Franck par M CASTELLA Serge, MM PERIN Olivier et SAULIERES Jonathan par M SUBERVILLE Christophe, Mme UCAY Audrey par M ROMA Jérôme, Mme VIGNEAU Karine par Mme MARCHAND Catherine.

**Absent :**

**Date de convocation :** 19 janvier 2022

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

**Préambule :**

- Approbation des procès-verbaux des séances des 18 et 25 janvier 2022.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

---

**Décision n° 2022-01-01 : Décision portant virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2021-04-64 du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour 2021

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 011 sont insuffisants pour passer les écritures de rattachement à l'exercice 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :** De prélever la somme de 25 000 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues, section de fonctionnement » pour les affecter au chapitre 011 aux comptes :

- 60612 fourniture énergie fonction 01 : 4 000 €
- 60631 fournitures d'entretien fonction 01 : 11 000 €
- 611 prestations de service fonction 01 : 8 000 €
- 61551 entretien matériel roulant fonction 01: 2 000 €

afin de procéder au mandatement,

**Article 2** Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

**Article 4:** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au Comptable public

Fait à Grisolles, le 5 janvier 2022

---

**Décision n°2022-01-02: Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2021-11-149,

Considérant que les logements à Luché ainsi que les « Palulos » font l'objet d'une convention qui prévoit leur revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 qui est de 131.12 soit un taux d'augmentation maximum de +0.42%,

**DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à la révision des loyers Palulos et à Luché, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2 :** de porter le loyer des logements ci-dessous à compter à compter du 1er janvier 2022 à :

**PALULOS :**

Adresses	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Taxe Ordures Ménagères 2021	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taxe Ordures ménagères 2022
Logement 150 rte d'Agen	312,83€	9.75€	314,15€	9.75€
Logement A 7 rue Darnaud Bernard	163,89€	7.68 €	164.58€	7.70 €
Logement B 7 rue Darnaud Bernard	247,36€	7.21 €	248,40€	7.23 €
Logement C 7 rue Darnaud Bernard	256,36€	7.68 €	257,44€	7.70 €
Logement D 7 rue Darnaud Bernard	222,42€	6.41 €	223,35 €	6.42 €

**Logements à Luché :**

Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Taxe Ordures Ménagères 2021	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taxe Ordures Ménagères 2022
406.15 €	7.41 €	407.86 €	7.42 €

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 10 janvier 2022

---

**Décision n°2022-01-03: Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour la programmation artistique 2022 du Musée Calbet**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ ;

Considérant la programmation artistique et culturelle du Musée CALBET au titre de l'année 2022 ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'année 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, afin de participer au financement de la programmation 2022 du Musée CALBET, à hauteur de 6 000,00 € (SIX MILLE EUROS).

**Article 2** : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 11 janvier 2022

**M. Patrick MARTY**, indique qu'il a entendu dire que la commune envisageait de se séparer du Musée Calbet pour en confier la gestion à la Communauté de Communes. Il souhaite savoir si ce projet est réel et dans l'affirmative, où cela en est, et enfin si la majorité municipale souhaite continuer à se séparer de tous les atouts de la commune, abaissant ainsi la qualité et le cadre de vie des Grisollois.

**M. le Maire** confirme qu'une demande en ce sens a bien été transmise il y a déjà plusieurs mois à la Communauté de Communes. Celle-ci étudie pour l'instant cette possibilité et ne s'est donc pas encore prononcé à ce sujet. Cette proposition a été faite car la compétence Culture et Tourisme relève de la Communauté de Communes, il est par conséquent tout à fait cohérent que la gestion d'un établissement culturel, à

vocation touristique, soit prise en charge, en direct, par la structure qui en possède la compétence. En outre, ce transfert aurait des conséquences extrêmement positives pour les agents eux-mêmes et le développement du Musée et son rayonnement. Les moyens financiers de l'EPCI ne sont pas ceux de la commune. Le Musée profiterait ainsi d'un budget plus intéressant et de moyens beaucoup plus adaptés à son développement. Ceci serait une véritable chance pour le Musée et le moyen pour lui de se développer et de renforcer son rayonnement local. Ce souhait de transfert à la Communauté de Communes est dans l'intérêt du Musée, de la promotion de ses collections et du bien-être de ses agents. La commune n'est malheureusement plus en mesure de lui donner les moyens qu'un Musée de cette qualité mériterait. Le budget du musée est lourd pour la commune de Grisolles, à un moment où la perte de 230 000 € de DSR la contraint à devoir réduire ses dépenses. Toutefois, s'il devait y avoir transfert à la Communauté de Communes, Grisolles continuerait à assumer financièrement le montant représenté par le budget du Musée au travers du versement de l'Attribution de compensation, à hauteur du budget en cours au moment du transfert. Mais la Communauté de Communes serait en mesure d'abonder ce budget au-delà de ce que la commune elle-même est en mesure de consacrer à ce service, permettant ainsi au Musée de se développer.

Par ailleurs, l'assertion selon laquelle ce transfert signifierait une perte pour Grisolles n'est pas pertinente, puisque le Musée resterait quoi qu'il en soit implanté au cœur de la commune. La seule différence pour la population serait qu'il serait doté de moyens plus importants ainsi que d'une programmation et d'une politique de promotion culturelle beaucoup plus dynamique et ambitieuse. Ce ne serait par conséquent que positif pour la population, contrairement à ce qui est avancé ici par Monsieur MARTY.

**M. Patrick MARTY**, intervient pour indiquer qu'en fait si ce transfert est envisagé c'est que Monsieur le Maire ne veut pas s'occuper du Musée.

**M. le Maire** répond que la commune n'est tout simplement plus en mesure d'assurer une gestion du Musée lui permettant un fonctionnement optimal. Il maintient par ailleurs qu'un tel transfert serait d'une part en cohérence avec la répartition des compétences entre les communes et la communauté de communes et d'autre part au plus grand profit des agents, des Grisollais et du Musée, qui continuerait quoi qu'il en soit à occuper sa place au cœur de la commune.

---

**Délibération n° 2022-01-005 : Modification de la composition des commissions municipales « Éducation et jeunesse » et « Associations, Sports et Culture » suite à la démission d'une conseillère municipale**

---

Vu l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 2020-07-66, en date du 10 juillet 2020, relative à la constitution des commissions municipale ;

Vu la délibération n° 2021-10-136, du 21 octobre 2021, relative à la modification de l'organisation et de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2022-01-001, en date du 18 janvier 2022, procès-verbal d'installation de Monsieur Denis LAGIEWKA, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN ;

Considérant la démission de Madame Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant que la démission de Madame PLANCHAIS-MOISAN de ses fonctions de conseillère municipale implique son remplacement dans les commissions municipales au sein desquelles elle siégeait, à savoir les commissions « Éducation et jeunesse » et « Associations, sports et culture » ;

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions municipales « Éducation et jeunesse » et « Associations, sports et culture » :

### **Commission Éducation et jeunesse**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Audrey UCAY, Virginie BRICK CIRACQ, **Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN**, Christophe CASADO, Isabelle SANDRE, Elodie GUERRA, Matthieu BARRON, Catherine MARCHAND, Laura JENNI, Philippe SABATIER.

### **Commission Associations sports et culture**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Karine VIGNEAU, Christophe CASADO, Josiane BOUE, **Marie-Line PLANCHAIS-MOISAN**, Virginie BLANC, Virginie BRICK CIRACQ, Isabelle SANDRE, Josiane COUREAU, Chantal PEZE, Jean-Louis PITTON.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets.

L'unanimité étant acquise, il est procédé à la désignation du nouveau membre pour chacune des commissions « Éducation et jeunesse » et « Associations, sports et culture » par vote ordinaire.

Suite à appel à candidature, se portent candidats :

- Mme Virginie BLANC pour la commission « Éducation et jeunesse » ;
- M. Denis LAGIEWKA pour la commission « Sports et Culture ».

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T., notamment l'article L. 2121-21, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne au sein des commissions suivantes :

#### **Commission Éducation et jeunesse**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Matthieu BARRON, **Virginie BLANC**, Virginie BRICK CIRACQ, Christophe CASADO, Elodie GUERRA, Catherine MARCHAND, Isabelle SANDRE, Laura JENNI, Philippe SABATIER.

#### **Commission Associations sports et culture**

Président de droit : Serge CASTELLA

Membres : Virginie BLANC, Josiane BOUE, Virginie BRICK CIRACQ, Christophe CASADO, Josiane COUREAU, **Denis LAGIEWKA**, Isabelle SANDRE, Karine VIGNEAU, Chantal PEZE, Jean-Louis PITTON.

- Adopte la composition des commissions en question telles que présentées ci-dessus.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. le Maire** rappelle qu'à chaque tenue d'une commission municipale, ses membres sont convoqués alors que les autres conseillers municipaux, non membres de la commission, sont quant à eux simplement invités. C'est la raison pour laquelle, désormais, deux messages distincts sont envoyés par les services de la mairie, l'un de convocation, destiné aux membres de la commission et l'autre d'invitation, pour les autres. Les élus convoqués, membres de la commission, débattent, votent, décident, alors que les autres assistent aux échanges, mais ne peuvent pas voter et à ce titre n'ont pas de pouvoir décisionnel.

---

**Délibération n° 2022-01-006 : Modification de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT – Complément à la délibération n° 2020-07-074, du 10/07/2020**

---

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2020-07-74, du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée, listées à l'article L. 2122-22 ; et n° 2021-11-149, modifiant la précédente ;

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article 2122-22 du C.G.C.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération n° 2020-07-074, du 10 juillet 2020, en déléguant à Monsieur le Maire l'attribution prévue à l'alinéa 27 de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., afin qu'il puisse se charger, pour la durée de son mandat de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'ajout de l'alinéa 27° de l'article 2122-22 du C.G.C.T., à la liste des délégations de ses attributions consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-07-074, du 10 juillet 2020, afin de lui permettre :*

*27° pour la durée de son mandat de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Jean-Louis PITTON** manifeste son étonnement. Il pensait que cette délégation avait déjà été consentie à l'occasion de la délibération initiale du 10 juillet 2022. Il comprend tout à fait que l'absence de cette délégation puisse ralentir le processus de décision et il lui semble par conséquent légitime que cette demande soit présentée au Conseil.

---

**Délibération n° 2022-01-007 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2012-11-100, du 22 novembre 2012, relative à la participation financière de la commune au titre du risque « prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/12/2021,

Considérant que Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, prévoit que les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité,
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès,
- Soit sur les deux risques « santé » et « prévoyance ».

Ce décret, en outre, propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.
- La labellisation : La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Considérant que la commune participe d'ores et déjà à la partie risque « prévoyance », dans le cadre du dispositif de labellisation, du fait des dispositions de la délibération n° 2012-11-100, du 22 novembre 2012, à hauteur de 18,50 € par agent.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 prise en application de l'article 40 de la Loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la part « prévoyance », et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la participation financière de la commune au titre du risque « santé » de ses agents de la manière suivante :

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La commune accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents de la commune en position d'activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Le dispositif de labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple que la convention de participation, eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché et à la



diversité des besoins exprimés.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire labellisée en matière de Santé.

### **Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 15,00 € bruts mensuels.

### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement mensuel direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide, *sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents*.

Cette participation financière de la commune ne sera versée que sous réserve de la production par l'agent d'une attestation de labellisation.

### **Article 5 : Prise d'effet**

Cette participation financière de la commune à la complémentaire santé de ses agents entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**, de Mme Audrey UCAY :

- Approuve la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- Approuve le choix de la labellisation comme dispositif de participation ;
- Approuve les modalités financières de cette participation : soit une participation mensuelle de **15,00 €** par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée ;
- Approuve que la participation soit versée directement à l'agent ;
- Dit que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Mme UCAY Audrey)

**Mme Laura JENNI** demande ce qu'est une Mutuelle labélisée et quels sont les critères permettant la labellisation.

**M. le Directeur Général des Services** précise que les mutuelles labélisées disposent d'une habilitation de l'ACPR (Agence de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Ce label permet aux organismes proposant des mutuelles santé de présenter des contrats à des agents travaillant pour une collectivité territoriale ou un établissement public. Pour se voir attribuer cette labellisation, les mutuelles doivent respecter certains critères sociaux et de solidarité, dont notamment : l'absence de limite d'âge pour souscrire un contrat ; l'absence de questionnaire de santé ; un prix d'adhésion qui n'est pas fixé en fonction de la nature de l'emploi de l'adhérent, son sexe ou son état de santé ; la solidarité intergénérationnelle, afin de rendre le coût raisonnable quel que soit l'âge de l'adhérent ; la solidarité familiale, afin de limiter l'impact financier de la complémentaire santé pour les familles nombreuses ; ou bien encore proposant des garanties similaires pour les actifs et les retraités.

**Mme Laura JENNI** demande si les agents qui ne sont pas adhérent d'une Mutuelle disposant d'un tel label ont la possibilité de migrer vers une Mutuelle labélisée afin de pouvoir bénéficier de cette participation financière de la commune.

**M. le Directeur Général des Services** confirme que c'est tout à fait possible.

**M. Patrick MARTY** intervient pour indiquer qu'il existait dans le cadre de l'Association des Agents une participation de la commune à hauteur de 20 000 € par an au financement de la prévoyance, pour complément de salaire en cas de maladie des agents.

**M. le Maire** répond que la participation financière de la commune au titre du risque « prévoyance » à destination des agents, couvrant l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude et le décès, est bien toujours effective. D'ailleurs, si la participation financière de la commune au titre de la complémentaire santé, dont il est question dans le projet de délibération ici proposé au vote du Conseil, sera obligatoire, comme c'est déjà le cas dans le privé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tous les employeurs publics, et dès 2025 pour la Fonction Publique Territoriale, la participation à la part prévoyance sera elle également obligatoire à la même échéance. Il n'est donc pas envisageable de supprimer cette disposition, puisqu'elle sera rendue obligatoire, d'ici moins de 3 ans.

**M. Patrick MARTY** précise que ce sont les agents qui avaient fait le choix à l'époque que la commune participe au financement de la part « prévoyance », plutôt qu'à la complémentaire santé. Il s'agissait déjà d'un avantage qui leur avait été octroyé, et cette nouvelle participation, proposée au vote ici, s'ajoute encore à cela. Certes, 15 € par mois, cela ne représente pas une somme importante, mais multipliée par le nombre d'agents et le nombre de mois de l'année, cela fait une somme loin d'être anecdotique. Il y avait déjà quelque chose de fait à ce propos, choisi à l'époque par les agents eux-mêmes. Certes, il est possible de faire toujours plus, mais ce n'est pas raisonnable, et en tant qu'employeur il est essentiel de ne pas accéder systématiquement à toutes les demandes des agents.

**M. le Maire** précise que la valeur du point d'indice, qui détermine la rémunération des agents de la fonction publique, et qui doit normalement être revalorisé chaque année afin de tenir compte de l'inflation, a été gelé de 2010 à 2016 et n'augmente à nouveau plus depuis 2017, entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les agents. Ainsi, depuis plus de 10 ans, les agents n'ayant pas connu de changement de grade n'ont pas vu leur rémunération suivre le coût de la vie. Certains agents de catégorie C perçoivent une rémunération très basse, certains percevant une rémunération mensuelle inférieure au montant du SMIC. Il est alors nécessaire de verser à ces derniers une indemnité différentielle afin de parvenir au niveau du SMIC. Cette participation de 15 € par agent n'est sans doute pas grand-chose, mais elle permet de compenser en partie l'augmentation du coût de la vie par rapport à leur niveau de rémunération. Qui plus est, et quoi qu'il en soit, cela deviendra obligatoire, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé, pour le secteur public.

**M. Patrick MARTY** contredit Monsieur le Maire en précisant que dans la Fonction publique les avancements de grade sont récurrents et automatiques, en moyenne tous les 2 ou 3 ans. Il ne connaît donc pas beaucoup d'agents restés sur le même niveau de rémunération durant 10 ans. Il faut également prendre en compte que les agents publics, en plus de ces avancements de grade systématiques, bénéficient de l'avantage du maintien et de la sécurité de l'emploi en plus de tous les autres avantages dont bénéficient les agents de la Fonction publique. Monsieur MARTY souhaite indiquer que, contrairement à ce que précise Monsieur le Maire, les seuls à

avoir réellement pâti du gel du point d'indice sont les élus et donc les Maires, car eux n'avancent pas en grade et leur indemnité n'a donc pas évolué durant 12 ans, à la différence des agents, qui eux bénéficient des avancements d'échelons et de grades récurrents.

Monsieur Marty constate par ailleurs qu'au cours des deux mandats qu'il a réalisés en tant que Maire de la commune, bien que les agents se plaignent systématiquement, il n'en a pas vu beaucoup quitter la collectivité pour partir dans une autre qui les traiterait mieux. Ce qui doit bien être la preuve à son sens qu'ils ne sont pas si mal lotis que cela et pas si à plaindre qu'ils veulent le prétendre.

**M. le Maire** précise que ce sont les changements d'échelon et non de grade qui sont automatiques, tous les 2-3 ans en moyenne. Il indique par ailleurs qu'un point sera réalisé au cours de la première moitié de l'année 2022 sur l'ensemble des carrières des agents, afin de voir lesquels n'ont jamais bénéficié de promotion interne, n'ayant connu que de simples changements d'échelons. Ceci permettra de constater quelle a été la progression exacte de leur rémunération sur plusieurs années, par rapport à la progression du coût de la vie. Monsieur le Maire précise qu'il pense quant à lui que les revendications des agents, concernant le fait qu'ils pâtissent d'une perte de pouvoir d'achat depuis une douzaine d'années, sont tout à fait légitimes et réelles. Il est vrai que peu d'agents quittent la collectivité, mais il est également tout à fait réel que nombreux sont les agents qui perçoivent une paie très peu élevée. Pour Monsieur le Maire il est de la responsabilité d'un employeur de se préoccuper de ces problématiques.

**M. Patrick MARTY** consent qu'il soit légitime pour un employeur de se pencher sur ces questions, mais il tient à préciser qu'à son sens, si « ces gens-là » trouvent mieux dans le privé, il ne faut pas qu'ils hésitent à y aller.

**M. le Maire** indique que certains le font, même s'ils ne sont pas nombreux.

**M. Patrick MARTY** répond que beaucoup parmi eux reviennent dans la Fonction publique après l'avoir quitté. Pour Monsieur MARTY, l'avancement en compétence qui permet de réaliser des missions avec des responsabilités plus importantes que celles assurées précédemment est une chose, mais l'avancement de grade et d'échelon, permis par l'ancienneté, se fait automatiquement. Si des agents, par le travail fourni, démontrent qu'ils ont acquis en compétence et qu'ils sont en mesure de prendre des responsabilités plus importantes, il est normal que ceux-là soient récompensés, parce qu'ils font plus que ce qui leur était demandé précédemment. En revanche, pour ceux qui continuent à faire exactement la même chose 20 ans après leur entrée dans la collectivité, il n'est pas normal qu'ils puissent bénéficier d'une progression en termes de rémunération, autre que celle déjà permise par l'ancienneté, se matérialisant sous la forme des avancements d'échelons et de grades. Il est possible de passer des examens professionnels, des concours, pour pouvoir évoluer dans la carrière, c'est là l'un des avantages essentiels de la Fonction Publique. Pour les agents qui ne se sentent pas capables ou qui ne veulent pas passer d'examens professionnels ou de concours, cela les regarde, mais ils ne méritent dès lors pas d'être récompensés. Ceux qui ont fait l'effort de passer des concours ou des examens, lorsqu'il était Maire, et qui les ont réussis, ont été récompensés car il a dès lors été possible de leur confier des fonctions d'un niveau supérieur, avec des responsabilités plus importantes. C'est pour lui un élément important. En revanche, « il est légitime que quelqu'un qui taille des arbres à 20 ans et qui continue à tailler des arbres à 60, puisse évoluer en termes de grades et d'échelons, selon son ancienneté, mais nullement à un autre égard, car il ne fait rien de mieux ». Chacun gère sa propre carrière et fait ou non l'effort de progresser

dans son travail et ses missions. Ne doivent être récompensés que les seuls agents qui font l'effort de chercher à augmenter et développer leurs capacités.

**Mme Virginie BLANC** annonce, à 20h35, qu'elle est contrainte de quitter la séance. Elle quitte dès lors la salle.

**M. le Maire** reprend en précisant qu'il reste persuadé en ce qui le concerne qu'un agent qui a une carrière sans prise de responsabilités supérieures, assurant le même niveau de missions, est tout aussi nécessaire au bon fonctionnement des services de la mairie. Par ailleurs, il lui semble qu'avec des paies un peu plus attractives, les agents seraient encore plus motivés et intéressés pour s'impliquer encore plus pleinement qu'ils ne le font déjà et pour monter en compétences et développer leur activité. Quoi qu'il en soit la gestion des Ressources Humaines est un domaine complexe et sensible. Rien, en ce domaine, n'est si simple et ne peut donner lieu à une analyse manichéenne, sans nuance et binaire. Énormément de paramètres entrent en ligne de compte et complexifient et nuancent nécessairement le panorama.

Quoi qu'il en soit, un point précis sera réalisé au cours de l'année afin de voir ce qu'il en est très précisément des carrières et de la cohérence de l'évolution des niveaux de rémunération pour chaque agent. Par ailleurs, la répartition du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), le régime indemnitaire de la Fonction Publique, sera totalement revue au cours de cette même année. Le niveau de primes de chaque agent sera analysé et mis en cohérence avec la réalité de ses missions et de sa manière de les remplir, en fonction de la nature exacte des missions remplies par les agents, de leur expertise, de leur degré de responsabilités ainsi que de leur implication dans leur manière de servir. Ceci permettra d'ajuster le niveau de rémunération de chacun à la réalité du travail réalisé, en jouant sur le régime indemnitaire. En effet, il est apparu qu'il n'y avait aucune cohérence dans la répartition du régime indemnitaire, tant pour la part dite fixe, relative à la nature des fonctions, des contraintes spécifiques liées au poste, à l'expertise mise en œuvre et au degré de responsabilités, correspondant à l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise), que pour la part dite variable, relative à l'implication de l'agent dans ses missions et à sa façon de servir, correspondant au CIA (Complément Indemnitaire Annuel), ces 2 parts constituant le RIFSEEP. L'objectif sera également et surtout de mettre en place un véritable CIA, la part indemnitaire correspondant à l'implication de l'agent dans l'exercice de ses missions, pour qu'il acquiert un véritable sens, ce qui n'est absolument pas le cas actuellement. L'application actuelle du CIA étant issue de ce qui a été déterminé à l'occasion de l'instauration du RIFSEEP dans la collectivité, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. Patrick MARTY** admet que le CIA est beaucoup trop peu incitatif tel qu'il a été appliqué, mais cette part indemnitaire est très limitée et ne permet pas de verser dans ce cadre des montants réellement significatifs.

**M. le Maire** précise que le CIA peut représenter 15 % du montant de l'IFSE.

**M. Patrick MARTY** indique que 15 % de 100 € d'IFSE, cela ne représente pas une somme revêtant un caractère véritablement incitatif.

**M. le Maire** répond que cela reste malgré tout encore bien supérieur à ce qui a été appliqué concrètement pour les agents de la collectivité, mais surtout, le montant plafonné du CIA ne correspond pas à 15 % du montant d'IFSE alloué à l'agent, mais au montant d'IFSE maximum, plafonné pour le grade, représentant ainsi un montant pouvant être tout à fait significatif. Les possibilités permises par le recours au CIA sont bien plus larges et significatives que ce qui en a été fait lors de l'instauration du

RIFSEEP au sein de la commune. La plus grande part des agents de la commune perçoit un versement mensuel au titre du CIA entre 4 et 6 €, ce qui est environ 20 fois moins que ce que permettrait le CIA au maximum. Il y a donc une véritable marge de progression entre ce qui est fait et ce qui pourrait être fait, sans parler d'atteindre le plafond possible.

---

**Délibération n° 2022-01-008 : Convention relative à l'installation d'un échafaudage à l'église et à son financement**

---

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être signée entre l'Association « Les Amis de l'église de Grisolles » et la commune concernant le financement de l'installation d'un échafaudage afin de permettre la réalisation de travaux de peinture du faux plafond aménagé sous la tribune de l'église Saint-Martin et à son financement

Le montant du devis proposé par l'entreprise TECHNIKPOSE-ÉCHAFAUDAGE, située à Carbonne (31), s'élève à 1 490 € H.T., soit 1 788 € T.T.C.

En contrepartie, l'Association des Amis de l'église de Grisolles accepte de participer au financement de cette opération, sur présentation des factures acquittées, prenant ainsi à sa charge le montant Hors Taxe de l'opération, déduction faite de la TVA, soit 1490 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un échafaudage dans l'église Saint-Martin afin de permettre la réalisation des travaux de peinture du faux plafond aménagé sous la tribune ;
- Approuve le devis proposé par l'entreprise TECHNIKPOSE-ÉCHAFAUDAGE, située à Carbonne (31), qui s'élève à 1 490 € HT, soit 1 788 € TTC ;
- Approuve les termes de cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- Dit que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget 2022 de la commune en section investissement - Opération n° 20 - Travaux église.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-01-009 : Achat de matériel pour les services techniques**

---

Monsieur Christophe SUBERVILLE, Adjoint au Maire explique à l'Assemblée que les services techniques ont fréquemment besoin de louer une minipelle pour effectuer des travaux en régie.

Afin de remédier à cet inconvénient et de limiter le cout des locations de matériel, Il propose d'acquérir une rétopelle qui peut se fixer sur le tracteur JOHN DEER 3036. Il donne lecture de la proposition faite par monsieur NAVARRO Miguel demeurant 6 impasse des Alyzés à Dieupentale (82170) pour l'achat d'une retro pelle d'occasion de marque PONY au prix de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet d'acquisition d'une retro pelle d'occasion pour les services techniques auprès de Monsieur Navarro demeurant à Dieupentale au prix de 2500 €,

- autorise M. le Maire à passer commander et à signer tout document afférent à ce dossier,
- dit que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au BP 2022 , en Section d'Investissement, chapitre 21, article 2158 fonction 810.

- 22 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 04 ABSTENTIONS (Laura JENNI, Patrick MARTY, Chantal PEZE, Philippe SABATIER)

**M. Patrick MARTY** indique que cette demande de la part des Services Techniques date d'il y a déjà très longtemps et qu'il s'y était toujours opposé lors de ses mandats de Maire. Il a toujours pensé que la location ponctuelle d'une pelle selon les besoins réels était beaucoup moins onéreuse que l'achat, dès lors que les travaux sont organisés comme il faut. Il suffit de réaliser tous les travaux nécessitant le recours à une pelle en même temps, au moment où celle-ci est louée, pour permettre de réduire les coûts. Il suffit dès lors de louer la pelle durant 2 jours et de faire l'ensemble des travaux envisagés. Il s'agit d'une simple question d'organisation. Le coût d'achat de 2 500 €, pour l'acquisition de la pelle dont il est question dans le projet de délibération ici présenté, est certes peu élevé, mais il va falloir la monter et la démonter toutes les semaines, et le coût horaire agent représenté par cette démultiplication des montages et démontages de ce matériel représentera un montant au final bien plus important que celui d'une location. Il faut prendre en compte que lorsque l'on a recours à la location il est fait en sorte d'optimiser l'utilisation du matériel en question en regroupant tous les travaux concernés, alors que si ce matériel est librement à disposition, il est monté pour un travail de 2 heures seulement, puis démonté, puis remonté pour un nouveau travail ponctuel de 2 heures. Le temps passé en montage-remontage du matériel représente dès lors un temps perdu énorme. C'est pour cette raison qu'il a toujours été opposé à cet achat, car les agents des Services Techniques n'utilisaient pas l'ancienne pelle existante, qui était alors possédée par la commune, à bon escient, avec justesse, économie et de façon raisonnée. C'est pour cette raison que Monsieur MARTY informe le Conseil qu'il s'abstiendra et ne votera donc pas ce point. Il ajoute qu'il y a quelques années, environ 7 ou 8 ans, les Services Techniques possédaient déjà une pelle, qui était montée sur un tracteur, et il s'était alors rendu compte que le temps passé à son montage et à son démontage systématique représentait un temps bien plus important que le temps d'utilisation lui-même, représentant en coût horaire agent nettement supérieur au prix d'une location. Lorsqu'il est nécessaire de louer ce type de matériel il est fait en sorte, lorsque l'on en dispose, de l'utiliser à plein durant 8 heures d'affilées. Alors que lorsque ce type de pelle est librement à disposition « les agents s'amuse à nettoyer, s'amuse à monter, s'amuse à démonter ce matériel plutôt qu'à réellement travailler ».

**M. Christophe SUBERVILLE** intervient pour préciser qu'il ne s'agit nullement d'un amusement, mais bel et bien de travail.

**M. Patrick MARTY** répond qu'il ne s'agit pas là de travail réellement effectif.

**M. Christophe SUBERVILLE** confirme qu'il s'agit bien de travail et que les agents de la commune ne « s'amuse » pas sur leur temps de travail. Par ailleurs, le coût cumulé des locations de pelles au cours de l'année 2021 s'est élevé à un montant de 6 000 €, alors que le coût d'achat du matériel proposé dans ce projet de délibération n'est que de 2 500 €. Le coût de 6 000 € est particulièrement élevé, mais il s'explique par le fait que les travaux n'avaient pas été réalisés depuis des années, au cours du mandat précédent, ce qui explique la nécessité de rattraper le retard qui avait été pris et de réaliser un très grand nombre de travaux rendus indispensables en raison de

l'état de vétusté général accumulé en raison de la non réalisation des travaux pourtant nécessaires. Monsieur SUBERVILLE s'oppose au recours par Monsieur MARTY de l'expression utilisée lorsque ce dernier dit que les agents des Services Techniques de la commune s'amuse. Lorsqu'ils démontent, nettoient, remontent du matériel et de l'outillage, il s'agit bel et bien d'un travail et non pas d'un amusement.

**M. Patrick MARTY** reprend en indiquant qu'il s'agit d'un problème d'organisation. Il précise qu'il n'était pas présent à l'occasion du dernier Conseil Municipal, lors du vote ayant porté sur la Décision Modificative ajustant le montant des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2021. Il lui semble aberrant que l'on ait pu réaliser en régie la confection de 3 panneaux et 4 bricoles pour 15 ou 20 000 €. C'est sans doute pour rattacher en section d'investissement des charges qui auraient dû passer en fonctionnement, mais cela ne lui semble pas cohérent et réaliste. Toutefois, au regard du montant inscrit au titre des travaux réalisés en régie, le montant de 6 000 € de location de pelle, finalement, ne représente pas grand-chose et ne devrait pas être un argument.

Monsieur MARTY rappelle que l'achat d'une pelle de ce type est une demande récurrente de la part des Services Techniques. Il constate que la majorité actuelle cède donc à cette demande alors que lui n'avait pas cédé et avait su tenir bon et ne pas accéder à la moindre demande des agents, ce qui démontre le manque d'efficacité de la façon de gérer actuelle.

Il ajoute par ailleurs qu'il est possible de posséder une pelleteuse, compter dans les effectifs des services techniques un maçon, un électricien, un plombier, toutefois, la mairie n'en est pas pour autant et ne peut pas être une entreprise de travaux publics.

**M. Jean-Louis PITTON** souhaite savoir de quel type de pelle précisément il s'agit et à quelle utilisation elle sera dédiée.

**M. Christophe SUBERVILLE** répond qu'elle servira pour creuser des trous et des petites tranchées.

**M. Patrick MARTY** précise que s'il a toujours été opposé à l'acquisition d'une pelle de ce type c'est aussi et surtout que ce matériel, lorsqu'il était possédé par les Services Techniques, servait beaucoup plus à la réalisation de travaux fait en dehors de la mairie que pour la mairie elle-même.

**M. le Maire** assure qu'il sera contrôlé que ce ne soit pas le cas.

---

#### **Délibération n° 2022-01-010 : Aménagement du belvédère Beusoleil, du projet « Vivez Garonne ! » – Choix des entreprises**

---

**Vu** l'appel à projet « Garonne 2019-2020 » initié par la DREAL Occitanie,

**Vu** la convention de partenariat bipartite entre les communes de Grisolles et Verdun-sur-Garonne en date du 19 décembre 2018,

**Vu** la délibération n° 2018-10-1109 en date du 22 octobre 2018 validant le lancement du projet « Vivez Garonne ! »,

**Vu** la délibération n° 2020-10-116 en date du 13 octobre 2020 validant le projet « Vivez Garonne ! »,

**Vu** la délibération n° 2021-05-77 en date du 18 mai 2021 validant la convention de groupement de commande concernant le marché « Aménagement des trois sentiers et des deux belvédères »,

**Considérant** l'obtention du financement FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne en date du 26 mars 2019,

**Considérant** la réunion du 8 décembre 2021, réunissant les membres du comité « Vivez Garonne ! » et validant l'analyse des offres du marché « Aménagement des trois sentiers et des deux belvédères »,

Un avis d'Appel Public à la Concurrence relatif aux travaux d'aménagement des trois sentiers et des deux belvédères du projet « Vivez Garonne ! » a été publié le 30/09/2021 sur la plateforme AWS, sous la forme d'un Marché À Procédure Adaptée, dans le cadre du groupement de commande réunissant les communes de Verdun-sur-Garonne, entité coordinatrice du groupement de commandes, et de Grisolles.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 29/10/2021, à 12h00.

Le marché est constitué de deux lots :

- Le lot 1 regroupe les aménagements des belvédères (avec accès PMR), parkings, espaces verts et sentiers sur les communes de Verdun-sur-Garonne et de Grisolles ;
  - En option du Lot 1 : les fondations des œuvres et le pas d'âne au nord du site du belvédère de Beausoleil, sur le territoire de la commune de Grisolles ;
- Le lot 2 regroupe les menuiseries, ferronnerie du jardin du presbytère de la commune de Verdun-sur-Garonne et les supports du parcours pédagogique (panneaux thématiques et de départ) sur les communes de Verdun-sur-Garonne et de Grisolles.

27 dossiers de consultations des entreprises (DCE) ont été retirés sur le profil acheteur avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

4 offres ont été reçues dans les délais. Aucune offre n'a été reçue hors délai. 4 offres ont été déposées pour le Lot 1 et 1 seule pour le Lot 2.

L'ouverture des plis a été effectuée par le comité du marché Vivez Garonne ! le 10 novembre 2021 et l'analyse des offres a été présentée au comité le 8 décembre 2021.

Compte-tenu des offres déposées par chacune des entreprises, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir pour :
  - o Le **Lot 1**, pour les travaux concernant la commune de Grisolles, le groupement d'entreprises **Études Conseils et Travaux Publics (ECTP)**, situé à Montberon (31) – **Midi Pyrénées Environnement (MPE)**, situé à Verfeil (31) :
    - Tranche ferme : 102 318,95 € H.T., soit 122 782,74 € T.T.C.
    - Tranche ferme + Tranche optionnelle : 110 985,65 € H.T., soit 133 182,78 € T.T.C.
  - o Le **Lot 2**, pour les travaux concernant la commune de Grisolles, l'entreprise **Thomas et Danizan Midi Pyrénées**, située à Villeneuve-Tolosane (31) :
    - 13 312,26 € H.T., soit 15 974,71 € T.T.C.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer le marché pour un montant de :
 

**124 297,91 € H.T.**, soit 149 157,49 T.T.C., qui seront inscrits à l'article 2312 - opération 19 20 01 « Vivez Garonne » du budget communal.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION



**Mme Josiane BOUÉ** souhaite savoir ce qu'est un Pas d'âne.

**Mme Catherine MARCHAND** lui répond qu'il s'agit d'un escalier constitué de marches d'une grande profondeur combiné à une faible hauteur. Il sera aménagé pour relier le belvédère au sentier de randonnée.

**M. Philippe SABATIER** se réjouit de voir une délibération portant sur le projet Vivez Garonne ! Il regrette en revanche qu'aucune présentation du projet n'ait été faite à destination des Conseillers à l'occasion de ce vote. Il est demandé aux Conseillers de se prononcer quant au choix des entreprises tout en ayant aucune connaissance de la nature exacte du projet que réaliseront ces entreprises. Alors qu'à l'occasion du lancement de ce projet il avait lui-même projeté des Power Point à l'occasion de 2 Conseils Municipaux afin de le présenter à l'ensemble des élus et un point régulier de l'avancée du projet était fait en commission municipale. Il considère que cela aurait été un minimum que soit présenté aux Conseillers appelés à se prononcer sur le choix des entreprises le projet qu'elles seront appelées à réaliser, afin de présenter les choix et orientation qui ont pu être faits. Monsieur SABATIER trouve déplorable que le Conseil Municipal ne soit pas tenu informé.

**Mme Catherine MARCHAND** répond que le projet a bien été présenté en Conseil Municipal il y a quelques mois.

**M. le Maire** tient à dire qu'il n'a jamais vu autant d'incompétence réunie en si peu de temps, concentrée sur ce projet. Le bureau d'études fait preuve de bout en bout d'une incompétence inimaginable. 2 ans et demi ont été nécessaires pour finalement parvenir à un projet vide. Le résultat, eu égard aux moyens mis en œuvre, est lamentable et révoltant. Si le choix des entreprises est présenté à l'occasion de cette séance c'est car si les travaux ne sont pas terminés courant juin prochain les subventions sont perdues. Quoi qu'il en soit une présentation du projet final sera proposée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans les jours à venir en mairie.

**Mme Catherine MARCHAND** confirme que de nombreuses difficultés ont été rencontrées avec le Maître d'œuvre tout au long de l'élaboration de ce projet.

**M. Patrick MARTY** indique que si Monsieur le Maire trouve que ce projet a été compliqué à mener et qu'il puisse s'émouvoir qu'il y ait des écarts entre des estimations et les devis proposés, c'est qu'il débute. Mais à l'usage et avec l'expérience il se rendra compte qu'il s'agit du lot de la plupart des projets. Il ajoute qu'il y a beaucoup de choses compliquées dans la gestion d'une commune. Par ailleurs, Monsieur MARTY indique qu'en tant que Conseillers Municipaux les membres de la liste à laquelle il appartient ne sont pas au courant des éléments du projet pour lequel on leur demande de se prononcer. Quoi qu'il en soit ils ne voteront pas contre puisque c'est son équipe qui est à l'origine du lancement de ce projet.

Il ajoute que le Conseil Municipal de la commune de Grisolles n'est pas l'Assemblée Nationale et il ne s'agit pas d'une chambre d'enregistrement des décisions prises. La majorité actuelle doit faire attention à cette propension qu'elle a de ne pas communiquer sur les décisions à prises. Il est important que pour voter les Conseillers disposent des éléments suffisants pour le leur permettre en connaissance de cause.

Il ne doute pas que ce n'est que le symptôme de la jeunesse de cette équipe dans cette expérience de la gestion d'une commune.

**M. le Maire** indique que le projet final correspond quoi qu'il en soit au projet initial, décidé par l'équipe municipale précédente, juste légèrement rabouté de quelques éléments afin de le mettre en cohérence avec le budget alloué à l'origine du projet.

**M. Philippe SABATIER** précise que ce n'est pas contre Madame MARCHAND qu'il en a mais plus largement contre les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

**M. Geoffrey SAPIN** ajoute qu'il comprend tout à fait que la conduite de ce projet ait pu être compliquée à mener, mais il rejoint toutefois Monsieur SABATIER en déplorant de ne pas avoir été impliqué. Il a l'impression d'être toujours mis de côté et de ne pas être tenu informé de la nature des projets soumis au vote.

## Délibération n°2022-01-011 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-62 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 s'élevant 4 007 625 €,

Que ces crédits étaient, pour 504 200 € destinés au remboursement du capital de la dette et 30 000 € en dépenses imprévues,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 3 473 425 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 868 356.25 €.

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances,

les dépenses d'investissement t au titre du BP 2022 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de 614 262 € :

Chapitre /opération		Compte	BP 2021 (DM incluses hors RAR)	Crédits autorisés avant vote BP 2022
<b>Chapitre 20</b>	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
<b>Chapitre 21</b>	21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	6 720,00 €	3 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	32 400,00 €	8 100,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	31 135,00 €	8 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 930,00 €	6 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	17 692,00 €	10 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	47 015,00 €	12 000,00 €
	<b>Total du chapitre 21</b>		<b>425 992,00 €</b>	<b>47 100,00 €</b>
<b>20</b>	Grosses réparations - église et abords	2313 constructions	85 000,00 €	21 250,00 €
<b>49</b>	Travaux complexe sportif	2312 aménagements de terrains	63 490,00 €	15 872,50 €
<b>57</b>	Gros travaux Bât. communaux	2313 constructions	160 840,00 €	40 210,00 €
<b>19 20 01</b>	Vivez Garonne	2312 aménagements de terrains	136 818,00 €	34 204,50 €
<b>23 16 02</b>	Aménagement construction complexe sportif chapelitou	2312 aménagements de terrain	150 000,00 €	37 500,00 €
<b>28 18 01</b>	Travaux Pluvial	2315 installations matériel et outillage technique	60 000,00 €	15 000,00 €

<b>31 21 03</b>	OAP bords du canal	2031 études	89 200,00 €	22 300,00 €
<b>42 16 04</b>	aménagement rue des moulins	2315 installations matériel et outillage technique	455 300,00 €	113 825,00 €
<b>42</b>	Aménagement rue du Pézoulat -	2315 installations matériel et outillage technique	70 000,00 €	17 500,00 €
<b>44 17 03</b>	aménagement route de Toulouse	2315 installations matériel et outillage technique	800 000,00 €	200 000,00 €
<b>62 09 04</b>	Travaux Voirie 2022	2315 installations matériel et outillage technique	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>62 21 02</b>	Travaux Amendes De Police	2315 installations matériel et outillage technique	95 000,00 €	23 750,00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>614 262,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2022-01-012 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 Budget Annexe Ensemble Immobilier BALAT BIEL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-67 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 s'élevant 62 095 €,

Que ces crédits étaient, pour 0 € destinés au remboursement du capital de la dette

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 62095 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 15 523.75 €.

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances,

les dépenses d'investissement au titre du BP 2022 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de 800 €

- **Chapitre n°16: 800 €**  
Compte 165 dépôts de garantie fonction 71 : 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,
  - autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.
- 26 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-01-013 : Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les années 2019 et 2020**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets pour les années 2019 et 2020 et l'a transmis aux communes membres après les avoir présentés au conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après l'exposé fait par Monsieur le Maire :

- Prend acte des Rapports 2019 et 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

- **M. Patrick MARTY** indique que si le tri sélectif n'est pas suffisamment systématiquement réalisé ce n'est pas une fatalité. Il s'agit d'un problème de pédagogie. Des ambassadeurs chargés de promouvoir le tri sélectif avaient été désignés, des actions dans les écoles avaient été menées il y a environ 5 à 6 ans. C'était à cette époque, à la suite des actions de communication conduites dans les écoles, les enfants qui indiquaient à leurs parents ce qui devait être trié et de quelle manière. Il suffit donc de reconduire les actions qui avaient été menées à l'époque et qui avaient été extrêmement fructueuses, pour que les bonnes habitudes en matière de tri soient retrouvées et à nouveau diffusées. Il y a moyen de faire bien mieux, mais les pouvoirs publics ne doivent pas baisser les bras. Il y a de gros efforts à faire en termes de pédagogie et de communication. Il serait notamment tout à fait opportun et profitable de cibler essentiellement les enfants.
- **M. Philippe SABATIER** précise qu'il y a environ 2-3 ans avait été envisagé d'implanter dans le centre de la commune des silos enterrés destinés à la

- collecte des déchets. Il souhaite savoir où ce projet en est, si la réflexion a évolué depuis lors.
- **M. le Maire** répond que ce projet est bien toujours d'actualité, mais il n'en est pas encore à la phase opérationnelle. Il en a encore été question au niveau de la communauté de communes dans le courant du mois de décembre dernier. Il semblerait que d'ores et déjà, une partie des bacs de collecte aient été acquis. Théoriquement, 3 communes de l'intercommunalité, dont celle de Grisolles, devraient être les premières à être équipées de ce type de dispositif. Les emplacements sont globalement déterminés. Toutefois, ce projet n'est pas encore totalement abouti. Monsieur le Maire ajoute qu'il trouve déplorable que dans certaines rues de la commune, relativement étroites, des containers de déchets ménagers et de tris sélectifs encombrant constamment les trottoirs, ne permettant plus d'emprunter ces derniers par des poussettes, des fauteuils roulants ou des piétons. C'est pour cette raison notamment, qu'il apparaît indispensable que ce projet puisse aboutir rapidement. Mais malheureusement, il semble y avoir peu de chance que cela soit le cas avant la fin de l'année.
  - **M. Geoffrey SAPIN** attire l'attention de tous sur la détérioration de la qualité du service. Pour exemple, rue des Nauzes, de très nombreux débris de verres ont jonché le sol, au pied du container, durant une année complète avant qu'ils ne soient retirés, la semaine dernière seulement. Monsieur SAPIN fait valoir qu'en termes de qualité de service et de service rendu à l'usager cela ne peut pas être toléré.
  - Un autre point l'interpelle. Il s'agit de la mise à disposition de la population des sacs poubelle destinés au recyclage. Il souhaite que la communauté de communes diffuse plus largement ces sacs afin de faciliter le tri sélectif par la population, en axant la communication autour du fait que plus les déchets sont triés moins cela coûte cher aux usagers.
  - Monsieur SAPIN souhaite enfin attirer l'attention de l'assemblée sur la problématique des masques. Il y a quelques mois il a interpellé Monsieur le Maire sur la situation sanitaire et la question du tri des masques usagés. Il a fait remonter à Madame NÈGRE le fait qu'il serait judicieux que soient installés des points de collecte spécifiques destinés aux masques usagés. Il lui a été répondu que le temps qu'un dispositif de ce type puisse être mis en place, la crise sanitaire sera terminée et ces points de collecte n'auraient alors plus de raison d'être. Monsieur SAPIN déplore cet état de fait et considère qu'il y a une réactivité du service à avoir face à une situation de ce type.
  - **M. Patrick MARTY** souhaite répondre à la place de Monsieur le Maire. Concernant le premier point, relatif aux déchets au sol, dès lors qu'ils sont en dehors des containers, cela ne relève pas de la compétence de la communauté de communes. Ce n'est donc pas l'EPCI qui n'assure pas le service de manière satisfaisante. Il s'agit d'un problème d'incivilité de la part des habitants de la commune et cela relève de la compétence et de la responsabilité de la commune et de ses services.
  - **M. Denis LAGIEWKA** tient à signaler que parmi les personnes qui déposent des déchets en dehors des containers, les habitants de Grisolles ne sont pas seuls responsables.
  - **M. Patrick MARTY** indique que ce n'est pas là le fond du problème, mais que les déchets stagnants au sol ne peuvent pas permettre de dire que le service rendu par la communauté de communes n'est pas satisfaisant alors que cela relève de la responsabilité de la commune.
  - **M. Jérôme ROMA** précise que les actes d'incivilités de ce type seront plus fréquents encore avec les collecteurs enterrés.
  - **M. Patrick MARTY** n'est pas d'accord. Des silos enterrés se trouvent à Grenade-sur-Garonne et il n'y a pas de problème. Si les lieux d'implantation de ces sites de collectes sont bien choisis et suffisants en quantité, il n'y a aucune raison qu'il y ait des problèmes. Toutes les communes qui ont fait le choix des

containers enterrés en sont tout à fait satisfaites, dès lors que leur nombre et leur implantation a été bien réfléchis.

- **M. Benjamin GARCIA** indique que lors de la première réunion faite au sujet des colonnes enterrées avec la communauté de communes en mairie de Grisolles, dont le sujet était la validation des sites d'implantation, les élus de la commune avaient demandé, afin de valider la proposition d'implantation de ces dispositifs, que la communauté de communes fournisse une carte faisant apparaître les zones actuelles de collectes par containers et par sacs pour que l'implantation des silos enterrés soit cohérente. Mais plus d'un an et demi après cette demande cette carte n'a toujours pas été transmise et les services de la communauté de communes n'ont plus repris contact avec la mairie sur ce sujet. Une autre problématique est le fait que dans le projet actuel la communauté de communes souhaite que les containers enterrés soient verrouillés et que seuls les riverains des abords immédiats puissent y avoir accès au moyen d'un badge. Le problème est que les commerçants qui interviendront par exemple sur le marché, à côté de la halle, puisqu'ils ne disposeront pas du badge leur permettant d'avoir accès aux containers, ne pourront pas jeter leurs déchets et seront contraints de les laisser au sol, ce qui n'est pas pertinent. Il y a un problème dans la définition du projet. Il est aisé de constater que lorsque des containers, pas nécessairement enterrés, sont verrouillés, auxquels tous n'ont pas accès, systématiquement des déchets jonchent le sol à côté. Ce système ne fonctionne pas.
- **M. Geoffrey SAPIN** souhaite revenir sur le problème des masques qui ne se jettent pas dans les containers de tri sélectifs, mais dans les bacs d'ordures ménagères. Il considère qu'il est essentiel d'implanter des lieux de collecte de ces masques afin d'en permettre le recyclage.
- **Mme Catherine MARCHAND** intervient afin de préciser que la communauté de communes n'est pas en mesure d'assurer le recyclage des masques et que ce sont des entreprises privées qui assurent cette prestation.

### Questions diverses

**M. Philippe SABATIER** prend la parole pour indiquer que les membres de la commission Éducation et jeunesse ont été destinataires d'un power point présentant le projet de séjour en Dordogne organisé par l'Accueil de Loisirs à la fin du mois d'avril prochain. Il souhaite exprimer à ce sujet sa surprise et sa tristesse de constater que ce séjour ne prévoit pas la visite de deux des principaux sites de ce département, à savoir la grotte de Lascaux, pourtant célèbre dans le monde entier, et le château des Milandes, considéré comme un haut lieu de la Résistance durant la seconde Guerre Mondiale.

**M. le Maire** répond qu'il faut en faire part à la vice-présidente de la commission qui n'est pas présente au Conseil ce soir car souffrante. Toutefois, ce voyage était initialement prévu au printemps 2020 et son programme avait été monté au début de cette même année. Il n'a pas pu être fait comme prévu, en raison de la survenue de la pandémie de COVID 19. Une avance financière avait été versée à l'époque afin de réserver le lieu et une somme, qui ne peut pas être remboursée, est donc engagée. Quoi qu'il en soit, le programme de ce séjour et les lieux visités ne semblaient pas poser problème à l'époque où ce programme avait été élaboré et validé par l'équipe en place début 2020.

**M. Jean-Louis PITTON** indique qu'il a constaté que des travaux de chemisage du réseau d'assainissement collectif étaient en cours dans la rue des Déportés. Il en profite pour demander quand sont prévus les travaux d'aménagement de la rue des Déportés et de la route de Toulouse, si les appels d'offres ont-ils été lancés et si les offres ont été reçues.

**M. le Maire** répond qu'il est prévu que le DCE soit finalisé à la fin de la semaine, la consultation devrait par conséquent être déposée sur la plateforme pour diffusion dans

le courant de la semaine prochaine, pour une remise des offres envisagées pour début mars et un début de travaux dans le courant du printemps. Une réunion publique sera organisée, afin de présenter le projet, après le choix des entreprises et avant le début effectif des travaux.

La séance est levée à 21h30.